

## HOTEL DE VILLE.

## VETO DU MAIRE.

Le maire Flower a, hier, frappé de son veto l'ordonnance Pedersen, qui abolit le portage des fruits et des légumes aux débarcadères des chemins de fer. Une pareille mesure priverait les femmes de vendre du droit de vendre les fruits dans des paniers — ce qui dépasserait le but que voulait atteindre l'ordonnance. LA QUESTION DE L'EMMAGASINAGE SUR LES QUAI.

M. Leobe et Burdeau, conseillés, hier, au nom des fermiers des quais, trouvent le Maire, pour discuter avec lui la question de savoir si une loi peut être produite par les marchands sur les quais.

On fait un véritable abus des quais, disent les fermiers; il va venir, soit de remédier, le plus tôt et le mieux possible, à cet état de choses.

Flower a demandé que les fermières viennent au conseil, aujourd'hui à six heures de l'après-midi, pour discuter la question. M. McGary assistera à la conférence et il sera facile d'entendre.

## COMITE DE SALUBRITÉ.

Le Comité s'est réuni, hier, à 8 heures du soir, sous la présidence de M. Konake, Président du comité.

Plusieurs questions relatives à des têtes de lots de terrains dans les cimetières ont été référées au commissaire de Police et des Édifices Publics.

La pétition du Club Phillips Wheatley demandant assistance pour établir une école et un sanatorium pour la population de couleur a été renvoyée indéfiniment.

## COMITE D'ORDRE PUBLIC.

Présente, le président Dreyfous et MM. Clark, Gaillard et Lamontagne.

L'ordonnance Ciclop, frappant de peines sévères la destruction des poisons par des flots permanents, a été dénoncée, clairement, expliquée par l'auteur; puis, a été l'objet d'un rapport favorable.

L'ordonnance amendant la loi sur l'ordre public, en l'absence d'une ordonnance présentant une loi sur l'ordre public en entravant la dernière section relative à la commission de l'ordre public à l'avantage de ville, a été l'objet d'un rapport favorable.

L'ordonnance Stern, établissant les pénalités contre les maisons de loterie, a été également l'objet d'un rapport favorable.

L'ordonnance Campbell, amendant la loi sur l'ordre public, en l'absence d'une ordonnance présentant une loi sur l'ordre public à l'avantage de ville, a été l'objet d'un rapport favorable.

Campbell a, par ailleurs, fait des aveux.

C'est lui qui avait ouvert la caisse et passait les carabiniers par une croisée aux frères Scheib.

Il paraît que ce ne sont pas les seuls coupables. Campbell a même cité deux noms, ceux de Ulhoff et de Dimitry.

Cette affaire a fait sensation. On dit que des jeunes gens appartenant à des familles sont compromis dans cette affaire.

Hier soir, Ulhoff a été arrêté.

## UNE TRISTE AFFAIRE.

## Vol de Carabines appartenant au Washington Artillery.

## Quatre Arrestations.

Tout le monde connaît la Nouvelle-Orléans la bâtie du Washington Artillery, qui va de la rue St Charles à la rue Carondelet. Le troisième (seul en français) être sorti de magasin auquel il a été pris, avec une foule d'autres objets, une caisse de carabiniers Winchester, dernier modèle, des armes de prix; le tout confié aux soins du gardien Kelly de l'arsenal du bataillon.

Au moins d'abordier, neuf de ces carabiniers avaient disparu, des volontaires étaient dans le magasin. Il est alors arrivé un porteur grasseur. Il est vrai qu'il a été pris avec les autres, mais il n'a pas été arrêté immédiatement pour faire partie de l'engagement.

On vient de retrouver une partie de ces armes chez un boucher, rue Lafayette, entre Kemp et Dryades; une seconde au ferry de la rue Canal; une troisième, chez une personne, qui habite rue Hélène, entre Camp et Magazine. Ces trois carabiniers sont maintenant entre les mains de la police. Deux autres ont, parallèlement, été expédiés au loin.

Cette découverte a abouti à trois arrestations, qui ont eu lieu, hier matin. C'est le détective Flood qui les a faites. Les volontaires sont trois jeunes gens: le premier, William Scheib, demeure No 2423 rue Freret; le second, George Ulhoff, 1226 rue Baronne; le troisième, Geo. Campbell, au coin des rues Juile et Camp. C'est de ces derniers qu'ils ont commis les vols. Scheib et Campbell étaient membres du bataillon.

Campbell a, par ailleurs, fait des aveux. C'est lui qui avait ouvert la caisse et passait les carabiniers par une croisée aux frères Scheib.

Il paraît que ce ne sont pas les seuls coupables. Campbell a même cité deux noms, ceux de Ulhoff et de Dimitry.

Cette affaire a fait sensation. On dit que des jeunes gens appartenant à des familles sont compromis dans cette affaire.

Hier soir, Ulhoff a été arrêté.

## Renvoi de l'affaire Welfison.

## Pas de nouveaux affidavits.

On sait depuis que la première complicité de l'avocat J. A. Wolfson devant le comité Craig, un dénonciateur, a été défaillante, de nombreux documents ayant aggravaient globalement l'affaire.

Il y avait donc foule dans le bureau du commissaire Craig, hier matin à 11 heures, où devaient se dérouler les débats, comme il était convenu avec le commissaire. On se rappelle que l'avocat Max Dinkelspiel avait demandé le renvoi de l'affaire à hier, à 10 heures, au conseil des chevaliers de l'ordre du dragon.

Campbell a déclaré que ces amendements ne pouvaient faire partie de l'ordonnance; mais que l'on pouvait les accepter, si l'avocat Welfison disait.

Campbell a été arrêté par les frères Scheib.

Hier tout a été finalisé mis de côté.

Rapport favorable sur la demande de Mme E. Allen en vue d'établir une bourse de Jeu de John et Dryades.

Rapport également favorable demandant à l'état-major d'abandonner une partie de ses rues Pierrot et Constance.

L'ordonnance Meader, sur l'interdiction du jeu aux courses de chevaux, a été maintenue.

Le Gouvernement a demandé que l'on y ajoute l'interdiction du jeu à la Bourse du Coton.

M. Clark voudrait aussi que l'on empêche toutes les petites maisons de jeu; sans quoi ces meubles ne voteront pas l'ordonnance.

M. Dreyfous a déclaré que ces amendements ne pouvaient faire partie de l'ordonnance; mais que l'on pouvait les accepter, si l'avocat Welfison disait.

Campbell a été arrêté par les frères Scheib.

Hier tout a été finalisé mis de côté.

Rapport favorable sur la demande de Mme E. Allen en vue d'établir une bourse de Jeu de John et Dryades.

Rapport également favorable demandant à l'état-major d'abandonner une partie de ses rues Pierrot et Constance.

Il en a été de même pour la pétition de Mme C. Henckel, relative à l'établissement d'un café, non Dauphin et Lillard.

La protestation des citoyens contre l'établissement d'un café, au coin des rues Clara et Henry Clay, a été l'objet d'un rapport favorable et prié a été fait au Conseil de ville de ne pas adopter l'ordonnance.

COMITÉ DU BUDGET.

Le comité s'est réuni, hier, à 9 heures du soir, sous la présidence de M. Clifton. Présente: MM. Brophy, Story et Hirsch.

Le démissionnaire de l'intérêt demandé par M. McAdam a été accordé.

La pétition de la "Gulf State Land and Improvement Co.", demandant un compromis pour le paiement de certaines taxes réclamées, a été l'objet d'un arrangement avec les bascules suivantes:

La compagnie paiera, sans intérêts, les taxes conformément aux recettes assurées dans les livres, à partir de 1870 jusqu'à 1876, 50 pour cent, sans intérêts, des taxes telles qu'elles sont assurées dans les livres, à partir de 1877 jusqu'en 1888.

La pétition de W. A. Pollock, receveur de la Banque North America, demandant une réduction d'assèchement de \$250,000 à \$85,500.

La pétition déclare que les directeurs de la banque avaient fait une grosse erreur sur le montant de son capital.

La réduction a été accordée.

## COMITÉ DES RUES ET DEBARCADÈRES.

Le but de la réunion d'hier soir était de statuer sur le rapport du sous-comité, demandant au Conseil de déclarer formellement les franchises de la compagnie de Traktion.

Sous-comité de M. Guillard, le rapport a été adopté.

M. Guillard a demandé alors que l'on attendit 60 jours avant de déclarer la fortification. La motion a été secondée par M. Leahy.

M. Guillard a opposé. La compagnie, a-t-il déclaré, a eu amplement le temps d'acheter le matériel nécessaire pour préparer les franchises de la compagnie de Traktion.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de chemin de fer de Carrollton, traverser une partie de l'avenue de Carrollton et, s'il était possible, se servir du nombre de ses voies.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible qu'il fut arrêté l'ordre en parlant de cette affaire; mais il avait le droit de demander pourquoi la compagnie de Traktion n'avait pas construit son pont au-dessus de la rivière.

M. Guillard a alors pour dire que la compagnie de Carrollton n'avait rien à voir dans cette affaire.

Il a ajouté, pour entraver la compagnie de Traktion, pour qu'il était possible